

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Auchay-sur-Auchay, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Dominique GATINEAU.

Date de la Convocation : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 16

Étaient présents :

Dominique GATINEAU, Sylvia SUIRE, Marie-Claude TRICHET, Bruno DEBORDE, Didier PEUAUD, Alain DRAPEAU, Valérie DIDELOT, Olivier LIGER, Yurgos DAVID, Michel HÉRAUD, Marie-Jo TURBÉ

Étaient excusés :

Joël PIZON est excusé

Evelyne ARNAUD est excusée

Pouvoirs :

Catherine COTE a donné pouvoir Marie-Claude TRICHET

Pierre-Yves HIDREAU a donné pouvoir à Michel HÉRAUD

Aurélien LEFRÈRE a donné pouvoir à Dominique GATINEAU

Myriam MARTINEAU a donné pouvoir à Sylvia SUIRE

Gwenaëlle BAUDRY a donné pouvoir à Marie-Jo TURBÉ

Secrétaire de séance : Bruno DEBORDE

Le compte-rendu du précédent du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

2026_01_01 Délibération	Convention avec le SYDEV pour l'effacement des réseaux, rue de la Cour
2026_01_02 Délibération	Nom du nouveau lotissement et dénomination de la rue
2026_01_03 Délibération	Création du budget du nouveau lotissement
2026_01_04 Délibération	ANV – factures de cantine
2026_01_05 Délibération	Avis sur le projet D938 Ter
2026_01_06 Délibération	Convention relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée
2026_01_07 Délibération	Pass'Sport et Pass Culture
2026_01_08 Délibération	Demande de DETR pour une réserve d'eau
2026_01_09 Délibération	Mise à disposition gratuite du terrain jouxtant celui de M. Guillon
2026_01_10 Délibération	Changement de salle du conseil municipal pour le mois de mars
2026_01_11 Délibération	Avenant au marché RINEAU TP concernant les cimetières
2026_01_12 Délibération	Décision modificative n°2 sur le budget principal

2026_01_01 Délibération Convention avec le SYDEV pour l'effacement des réseaux, rue de la Cour

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de prix du SYDEV relative à l'effacement de réseaux rue de la Cour et rue des Vignes Noires.

Il présente le projet ainsi que le chiffrage de la convention.

La convention pour l'enfouissement de réseaux :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	71 321,00	85 585,00	71 321,00	40,00 %	28 528,00
Branchement(s)	48 340,00	58 008,00	48 340,00	40,00 %	19 336,00
Dépose	6 290,00	7 548,00	6 290,00	40,00 %	2 516,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	23 349,00	28 019,00	28 019,00	50,00 %	14 010,00
Branchement(s)	16 230,00	19 476,00	19 476,00	50,00 %	9 739,00
Eclairage Public					
Rénovation	4 471,00	5 385,00	4 471,00	70,00 %	3 130,00
TOTAL PARTICIPATION					77 259,00



La convention pour la pause des nouveaux candélabres :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	23 277,00	27 932,00	23 277,00	70,00 %	16 294,00
TOTAL PARTICIPATION					16 294,00

A périmètre constant, la participation est évaluée au maximum en suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution.

Les modalités additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du SYDEV telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant en lien avec cette décision.

2026_01_02 Délibération Nom du nouveau lotissement et dénomination de la rue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

Vu le projet de création d'un nouveau lotissement communal situé Rue de la Cible ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la dénomination des voies et lieux-dits de la commune, notamment pour des raisons d'adressage, de sécurité et de services publics ;

Considérant la nécessité d'attribuer un nom au nouveau lotissement ainsi qu'à la voie interne qui le dessert ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer le nouveau lotissement : « Lotissement Maugré » ;
- **DÉCIDE** de nommer la voie interne desservant ce lotissement : « Rue des Marronniers » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires, notamment la transmission aux services concernés (cadastre, services postaux, services de secours).

2026_01_03 Délibération Création du budget du nouveau lotissement

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement il est nécessaire de créer, un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommés « Lotissement Maugré » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe afférent, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **OPTE** pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.



2026_01_04 Délibération ANV – factures de cantine

L'admission en non-valeur est une mesure comptable relative au seul recouvrement de la créance.

Lorsque le comptable en charge des poursuites a effectué toutes les diligences nécessaires pour recouvrer les sommes dues par le régisseur, et que ces poursuites se sont avérées infructueuses, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable au conseil municipal de la commune.

Cette mesure permet, sans mettre en cause l'existence de la créance ni modifier les droits de la commune à l'encontre du régisseur, de supprimer la prise en charge chez le comptable.

La trésorerie de Fontenay-le-Comte a transmis à Monsieur le Maire un état de titres de recettes non recouvrés.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Frais de cantine/garderie : 57.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de 57.00 €.

2026_01_05 Délibération Avis sur le projet D938 Ter

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 19 décembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement de la RD 938 Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime,

Vu l'enquête publique unique organisée du 26 janvier au 25 février 2026 relative à ce projet,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de cette procédure réglementaire,

Conformément aux dispositions réglementaires, **le vote a été effectué à bulletin secret.**

Résultat du vote : (Nombre de votants : 16)

Bulletins favorables : 13

Bulletin défavorable : 1

Bulletins abstentions : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la D938Ter entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime.
- **PRECISE QUE** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée dans le cadre de l'enquête publique en cours.

2026_01_06 Délibération Convention relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les dispositions relatives à l'Aide à la Vie Partagée (AVP), destinées à soutenir le développement de l'habitat inclusif ;

Vu le projet de convention relatif à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée, proposé par le Département ;

Considérant que l'Aide à la Vie Partagée vise à favoriser l'autonomie, le lien social et l'inclusion des personnes concernées ;

Considérant l'intérêt de la commune à s'inscrire dans cette démarche en faveur de l'habitat inclusif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le principe de la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée dans le cadre du projet d'habitat inclusif situé sur l'espace Edmond Gauvrit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée, ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **PRÉCISE** que les modalités financières et opérationnelles de la convention sont celles prévues dans le document annexé à la présente délibération.

2026_01_07 Délibération Pass'Sport et Pass Culture

Une première délibération a été adoptée pour les familles ayant fait connaître leur réponse avant la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025.

Rappel des modalités de remboursement des pass'sport et pass'culture prévues dans la délibération n° 2023-06-12 du 20 juin 2023

L'aide financière annuelle de 20.00€ sera versée aux parents ou tuteurs légaux des jeunes bénéficiaires des pass'sport ou pass'culture, sous réserve de la présentation, des pièces suivantes :



- une facture d'adhésion au club ou à l'association acquittée
- un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois,
- un justificatif de la date de naissance de l'enfant (carte d'identité ou livret de famille)
- un RIB

Les derniers dossiers arrivés complets sont désignés ci-dessous :

Nom	Prénom	Facture adhésion	Objet activité	Date naissance	Âge
MENANTEAU	Noa	AS4VF	FOOTBALL	16/11/2015	11
PICORON	Solan	BASKET CLUB FONTENAISIEN	BASKET	09/05/2016	10
PICORON	Timao	AS4VF	FOOTBALL	27/07/2012	14
TOUMI	Pacôme	AS4VF	FOOTBALL	22/05/2016	10

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des montants indiqués aux familles énumérées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

2026_01_08 Délibération Demande de DETR pour une réserve d'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie, **Considérant** la nécessité de renforcer la défense incendie sur le territoire communal afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que la création d'une réserve incendie par cuve enterrée répond aux exigences réglementaires et aux besoins identifiés,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22 727.50 € HT soit 27 273.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR : 13 636.50 €
- Autofinancement communal : 9 091.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 15 voix pour, 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de création d'une réserve incendie par l'installation d'une cuve enterrée située rue de la Cible ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document relatif à cette opération ;

2026_01_09 Délibération Mise à disposition gratuite du terrain jouxtant celui de M. Guillon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Guillon** relative à l'utilisation d'une partie d'un terrain communal situé **Impasse des Vignes / AB122** jouxtant sa propriété ;

Considérant que ce terrain communal n'est pas affecté à un usage public, sous réserve du maintien de l'accès à un puits communal ;

Considérant que la mise à disposition envisagée ne porte pas atteinte à l'intérêt communal ;

Considérant que la commune demeure propriétaire du terrain concerné ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit de Monsieur Guillon, une partie du terrain communal situé **Impasse des Vignes / AB122**, jouxtant sa propriété.
- **AUTORISE** Monsieur Guillon à réaliser, à ses frais exclusifs, l'aménagement de deux places de stationnement sur le terrain mis à disposition.
- **CONFIT** l'entretien courant du terrain, à Monsieur Guillon, sans aucune contrepartie financière pour la commune.



- **PRÉCISE** que la mise à disposition du terrain est accordée sous réserve du maintien permanent d'un passage libre et accessible permettant l'accès au puits communal, tant pour les besoins de la commune que pour les interventions techniques ou de sécurité. Aucun aménagement ne devra entraver cet accès.
- **PRÉCISE** que les aménagements réalisés ne confèrent aucun droit réel sur le terrain, lequel demeure propriété de la commune. La mise à disposition pourra être révoquée à tout moment par décision du conseil municipal, pour motif d'intérêt général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026_01_010 Délibération Changement de salle du conseil municipal pour le mois de mars

Dans le cadre des élections municipales de 2026, la séance d'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints sont susceptibles de se tenir le **dimanche 22 mars 2026**, sous réserve que l'élection municipale soit acquise dès le premier tour.

Toutefois, la **salle polyvalente de Chaix**, habituellement utilisée pour les réunions du conseil municipal, ne sera pas disponible à cette date en raison d'une représentation théâtrale programmée antérieurement.

Compte tenu de cette indisponibilité, il est proposé, à **titre exceptionnel**, de délocaliser la séance du conseil municipal dans la **salle polyvalente de la commune déléguée d'Auzay**.

Cette délocalisation exceptionnelle est rendue nécessaire afin de permettre la tenue réglementaire de la séance d'installation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette décision fera l'objet d'une information auprès des administrés par voie d'affichage et par les moyens habituels de communication de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de délocaliser la salle du Conseil Municipal à titre exceptionnelle le dimanche 22 mars 2026.

2026_01_011 Délibération Avenant au marché RINEAU TP concernant les cimetières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché de voirie 2025 conclu avec la société Rineau TP ;

Considérant le projet de création d'allées au sein du cimetière communal ;

Considérant que, pour des raisons de fonctionnalité, d'accessibilité et de sécurité, il est nécessaire de porter la largeur des allées prévues initialement à 1 mètre à 1,50 mètre ;

Considérant que cette modification entraîne une adaptation des prestations prévues au marché de voirie 2025 et doit être formalisée par la passation d'un avenant ;

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **48 650.10 €**
- Montant TTC **58 380.12 €**

Plus values (prestations à ajouter au marché) :

Chapitre 7 : Cimetière de Chaix					
N°de prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
20	Terrassement déblai de 20 cm	M3	7.50	12,00	90,00
21	Empierrement GNTB 15cm	t	12.50	25,00	312,50
22	Revêtement en enrobé	t	5.00	135,00	675,00
Chapitre 8 : Cimetière d'Auzay					
N°de prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
24	Terrassement déblai de 10 cm	M3	6.00	12,00	72,00
25	Empierrement GNTB 5cm	t	7.00	25,00	175,00
26	Revêtement en enrobé	t	8.00	135,00	1 080,00

Total général HT	2 404,50
TVA 20 %	480,90
Total général TTC	2 885,40

Total plus values + 2 404,50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 404,50 € HT soit 2 885,40 TTC



Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de voirie 2025 conclu avec la société Rineau TP, portant sur la création et l'élargissement des allées du cimetière communal, la largeur passant de 1,00 m à 1,50 m d'un montant de 2 404.50 € soit 2 885.40 € TTC.
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que les autres dispositions du marché de voirie 2025 demeurent inchangées.

2026_01_012 Délibération Décision modificative n°2 sur le budget principal

Pour la mise en ordre des écritures comptables relatives aux dégrèvements des jeunes agriculteurs, le virement de crédit s'avère indispensable :

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus présentée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DEVIS SIGNÉS :

Devis signés	Objets	Montants TTC
SARL l'heure du goûter	Buchettes goûter des aînés	350.00 €
BERGER LEVRAULT	Code électoral 2026	30.01 €
TOTAL		380.01 €

Fin de séance : 22h30

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de déconventionnement des logements de la Résidence 2000**
- **Avenant + plan SICOM pour cloisons intérieures espace culturel (avenant à passer au prochain conseil)**
- **Bilan Vœux du Maire**

Dates à retenir :

- **Commission finances le mardi 17 février 2026**
- **Commission finances avec l'ensemble des Conseillers le mardi 03 mars 2026**
- **Bureau le mardi 10 février 2026**
- **Prochain conseil municipal le mardi 24 février 2026**

Certifié conforme

Le 22/01/2026

Le secrétaire de séance
Bruno DEBORDE



Le Maire
Dominique GATINEAU

